

Info-Collective

Nouvelles et mises à jour à l'intention des conseillers et des répondants de régime



SERVICE À LA CLIENTÈLE 4 décembre 2020

20-38

Mise à jour sur la COVID-19

À noter : Le présent bulletin Info-Collective contient de nouveaux renseignements concernant la pandémie de COVID-19. Les garanties variant, nous vous prions de consulter votre régime pour connaître les garanties propres au vôtre.

Rappel concernant les voyages

Le gouvernement canadien demande aux Canadiens d'éviter tout déplacement non essentiel, même si certains pays ont rouvert leurs frontières. Nous vous conseillons de vous abstenir de voyager lorsque cela est possible et de suivre les [lignes directrices gouvernementales](#) en ce qui concerne les conseils aux voyageurs et les recommandations de santé publique.

Les demandes de règlement liées à la COVID-19 présentées à la suite d'un voyage dans un pays où un avertissement aux voyageurs a été émis seront évaluées comme n'importe quelle autre demande au titre de votre régime. Comme les protections varient d'un régime à l'autre, chaque demande de règlement sera évaluée au cas par cas.

Vos protections Frais engagés à l'étranger et Assistance lors de voyages couvrent les frais admissibles des participants couverts en situation d'urgence médicale et qui doivent se faire soigner. Ces protections tiennent compte des soins, services et fournitures admissibles nécessaires au traitement initial de l'urgence médicale. Il est important de savoir que les frais engagés par des participants de régime qui ne présentent pas de symptômes, qu'ils soient placés ou non en quarantaine, ne sont pas couverts aux termes des dispositions standards des régimes collectifs de la Canada Vie. Il est donc important de passer en revue le libellé de votre régime attentivement.

Pour qu'une demande soit traitée comme une urgence médicale, le patient doit présenter des symptômes aigus d'une maladie. Un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 sans symptômes aigus n'est pas considéré comme une urgence médicale.

Protection à l'égard du test de dépistage de la COVID-19

Il existe deux méthodes de dépistage de la COVID-19 : la recherche virologique et le test de détection des anticorps (ou l'analyse sérologique). Vous vous demandez probablement si vous êtes couverts pour l'un ou l'autre de ces tests :

- La **recherche virologique** détecte si une personne est atteinte de la COVID-19. Ce test est couvert aux termes des régimes provinciaux et n'est pas, par conséquent, couvert aux termes des régimes de garanties collectives ou du Compte de gestion des dépenses santé.
- Le **test de détection des anticorps (ou l'analyse sérologique)** détecte si une personne a déjà été atteinte de la COVID-19. Ce test n'est pas couvert aux termes des régimes de garanties collectives, mais pourrait être admissible à un remboursement au titre du Compte de gestion des dépenses santé si le participant détient une ordonnance.

Info-Collective

Nouvelles et mises à jour à l'intention des conseillers et des répondants de régime



Autorisation préalable électronique de médicaments

La Canada Vie^{MC}, TELUS Santé et Innomar Strategies ont annoncé le lancement de la première solution d'autorisation préalable électronique de médicaments au Canada.

Cette initiative vise à simplifier le processus de prise en charge des autorisations préalables, ainsi qu'à réduire les contacts physiques : parce que la sécurité et la commodité vont de pair. Il s'agit d'un processus numérique sécuritaire pour recueillir des renseignements médicaux, remplir des formulaires et obtenir les signatures requises.

En commençant par un petit nombre ciblé de médicaments, la solution d'autorisation préalable électronique de médicaments met en relation les acteurs clés du processus de prise en charge des autorisations préalables par voie électronique. Les renseignements sont transmis au moyen de formulaires numériques et d'un portail Web, ce qui optimise l'expérience de tous et favorise la communication de renseignements médicaux pertinents.

Lorsque le formulaire numérique est soumis, les processus d'évaluation de la Canada Vie et de communication avec le participant de régime demeurent les mêmes.

Le présent bulletin Info-Collective fournit, à titre indicatif uniquement, de l'information de nature générale qui ne constitue en aucun cas un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Son contenu est basé sur les renseignements accessibles au moment de la publication, lesquels peuvent changer. Bien que des efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le bulletin Info-Collective, celui-ci pourrait néanmoins contenir des erreurs ou des omissions ou ne plus être d'actualité après sa publication.